

# Aide au conseil extérieur suite à la crise sanitaire

## REGION NOUVELLE-AQUITAINE

### Présentation du dispositif

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient les entreprises touristiques de son territoire qui souhaitent investir pour améliorer leur offre suite à la crise COVID19 en ayant recours à un consultant spécialisé.

L'aide est mobilisable jusqu'au 31 décembre 2021.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de cette aide les TPE et les PME des secteurs suivants :

- hébergements touristiques (hôtels, hôtels-restaurants, campings, villages vacances),
- sites de visites et de loisirs.

##### Critères d'éligibilité

Les entreprises doivent répondre aux critères suivants :

- avoir leur siège ou leur établissement principal en région Nouvelle-Aquitaine,
- avoir un nombre de salariés : de 1 à 249,
- être impactées par la crise Covid-19, excluant les entreprises qui étaient en difficulté au sens de la réglementation communautaire à la date du 31/12/2019,
- s'engager dans une stratégie de développement.

#### Pour quel projet ?

##### Présentation des projets

Cette aide au conseil extérieur a pour objectif d'aider les entreprises souhaitant se développer à s'adapter à la crise sanitaire, diversifier leurs activités ou se transformer en ayant recours à un consultant extérieur, par 3 leviers :

- repositionnement de l'entreprise touristique par l'identification de nouveaux marchés et adaptation de la structure aux nouveaux besoins détectés,
- mise en œuvre de nouveaux outils de commercialisation adaptés,
- construction d'un plan de développement durable de l'entreprise.

L'ensemble des projets présentés ci-dessus seront soutenus dans la mesure où les entreprises correspondantes s'engagent dans une stratégie de rebond/développement et une démarche écoresponsable.

## Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses liées à la prestation intellectuelle d'aide à la décision d'investissement

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide octroyée par la région Nouvelle-Aquitaine prend la forme d'une subvention d'un montant de 80% d'une assiette de dépense plafonnée à 15 000 € soit 12 000 € de subvention maximum.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

### Après de quel organisme

Après avoir rempli le formulaire de demande d'aide, l'entreprise doit le renvoyer par mail aux adresses suivantes:

- si le projet se situe dans les départements suivants : 24 - 33 - 40 - 47 - 64 : [tourisme@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:tourisme@nouvelle-aquitaine.fr),
- si le projet se situe dans les départements suivants : 19 - 23 - 87 : [tourisme-limoges@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:tourisme-limoges@nouvelle-aquitaine.fr)
- si le projet se situe dans les départements suivants: 16 - 17 - 79 - 86 : [tourisme-poitiers@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:tourisme-poitiers@nouvelle-aquitaine.fr)

Cette fiche est une pré demande. En cas de recevabilité du projet, l'entreprise recevra un dossier de demande d'aide complet.

## Éléments à prévoir

Doit être joints :

- la présentation du projet sur une page, annexée à la fiche de demande d'aide,
- l'extrait kbis de moins de 3 mois.

---

## Organisme

### REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- **Région Nouvelle-Aquitaine**  
Hôtel de Région  
14, rue François de Sourdis  
33077 BORDEAUX cedex

Téléphone : 05 57 57 8000

Web : [www.nouvelle-aquitaine.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.fr)

---

## Fichiers attachés

- [Formulaire de demande d'aide au conseil extérieur suite à la crise sanitaire](#) (26/01/2021 - 0.12 Mo)